

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 5/12/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant cinq avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 4 décembre 2025.

1. [Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Grand Valenciennes \(59\)](#)
2. [Demande de concession de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène et beryllium dites « concession Beauvoir » - projet Emili \(03,63\)](#)
3. [Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Marseille-Berre \(13\)](#)
4. [Construction d'un site industriel pour l'aviation civile à Cugnaux \(31\)](#)
5. [Plan local d'urbanisme intercommunal portant sur 28 communes de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle \(76-80\)](#)

Réponse à un recours gracieux relatif à :

- [Création du poste électrique « Soudan » et de son raccordement sur 25 km au poste électrique de Rom \(79\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Grand Valenciennes (59)

L'Ae est saisie pour avis d'une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Grand Valenciennes » déposé par la société Engie Énergie Services. Un tel permis, s'il est octroyé, donne l'exclusivité de la recherche dans cette zone. La demande de PER s'étend sur une superficie de 156 km² et 41 communes (communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole).

Selon le dossier, les incidences environnementales des travaux concernés (explorations géologiques, géochimiques et géophysiques de surface, afin de confirmer ou non l'existence d'une ressource géothermique exploitable) sont liés principalement aux forages et seront négligeables, ce qui est à étayer en décrivant plus finement les opérations et installations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du PER, ainsi que les enseignements du projet de forage de Douai dont l'état d'avancement est à décrire.

Les choix effectués pour le PER de Grand Valenciennes, et en particulier la rectification de son périmètre et le mix énergétique envisagé pour la production de chaleur en complément de la ressource géothermique, doivent être justifiés, notamment au regard des critères environnementaux. Pour la bonne information du public, les évolutions successives des caractéristiques du PER sont à retracer en y associant les pièces du dossier concernées. Les étapes pouvant conduire à une exploitation après le PER sont les travaux de forage, l'éventuelle demande de concession et les travaux d'exploitation associés. L'avis de l'Ae porte spécifiquement sur le PER, mais formule des observations visant les prochaines étapes. L'Ae recommande d'approfondir et d'actualiser, aux différentes étapes du projet, l'analyse de l'état initial, des enjeux environnementaux et des incidences afin de prioriser les secteurs à moindre enjeux pour l'implantation des forages et d'y affiner l'analyse. Ces études devront également porter sur la ressource en eau nécessaire aux forages et inclure les travaux de raccordement aux réseaux de chaleur.

D'ores et déjà, l'Ae recommande d'éviter, outre les zones à enjeu de biodiversité, les zones humides et les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Elle recommande également de travailler à l'intégration paysagère des équipements et installations dès les phases amont de la conception du projet. Un résumé non technique complet, le dispositif de suivi des mesures et l'articulation du projet de PER avec les autres plans et programmes sont à produire.

Demande de concession de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène et beryllium dites « concession Beauvoir » - projet Emili (03,63)

La demande de concession dite « Beauvoir » vise à exploiter du lithium contenu dans du granite situé sous une carrière de kaolin, dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, où un important gisement a été découvert. Cette demande fait partie d'un projet d'ensemble appelé « Emili », destiné à produire de l'hydroxyde de lithium directement utilisable par les fabricants de batteries électriques pour l'automobile.

Le dossier témoigne d'un réel effort didactique. De nombreux graphiques en illustrent les différentes parties. Le porteur a fait le choix de détailler les impacts sur le périmètre de la concession et d'être plus général sur ceux du projet dans son ensemble. Ces derniers devront être décrits précisément, dans les actualisations de l'évaluation environnementale du projet, au plus tard au moment des demandes ultérieures d'autorisation. Moyennant cette réserve, l'Ae émet des recommandations pour améliorer l'évaluation environnementale sur le périmètre qui a été étudié.

L'exploitation devant débuter par une phase « pilote », l'Ae recommande d'en décrire les impacts et d'en fournir le calendrier de mise en œuvre. Le projet risque d'affecter la trame verte et bleue, ce qui nécessitera des mesures proportionnées aux destructions pour garantir au moins le maintien de ses fonctionnalités.

L'état initial des zones humides n'étant pas complet, l'état des surfaces à défricher absent et les impacts sur les sols seulement partiellement étudiés, le dossier devra être complété sur ces points pour en déduire les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation (ERC) nécessaires.

L'évaluation des enjeux Concernant la biodiversité devra être revue afin de définir des mesures ERC proportionnées. L'évaluation des incidences relative à Natura 2000 devra être complétée pour assurer une absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation.

Le projet tel qu'il est prévu détruirait des zones de compensations mises en place en 2019, pour la carrière de kaolin. L'Ae recommande de fournir les résultats du suivi de ces mesures, le cas échéant de décrire les zones qui seraient affectées et, dans ce cas, de restituer par de nouvelles mesures les fonctions écologiques avant toute atteinte aux mesures existantes. Il est rappelé que la durée des compensations doit être au moins égale à la durée des atteintes.

Enfin, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre devra tenir compte de toutes les émissions directes et indirectes, y compris des travaux, des transports et des matériaux utilisés.

Demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques de Marseille-Berre (13)

La société Géothermar, créée en janvier 2014 pour développer la géothermie dans les zones de Marignane, Vitrolles, Berre et Marseille-Nord, sollicite un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Marseille-Berre » qui concerne 23 communes des Bouches-du-Rhône sur un périmètre de 390 km².

S'il était accordé, le PER donnerait à Géothermar l'exclusivité de la prospection dans la zone.

Le pétitionnaire se propose de procéder à un voire deux doublets d'exploration pendant la durée du permis sollicité (cinq ans, susceptibles d'être étendus à huit ans sous conditions restrictives), sous réserve des démarches ultérieures d'autorisation pour le ou les forages exploratoires.

L'exploitation de gîtes géothermiques nécessitera l'octroi d'autorisations de travaux miniers. Il s'agit de la première prospection de gîtes géothermiques dans la région.

Le dossier ne fournit pas de retour d'expérience sur les précédents permis octroyés à Géothermar qui n'ont pas débouché sur la réalisation des travaux effectifs initialement présentés.

La partie relative à la description de l'état initial de l'environnement et du contexte dans lequel s'inscrit le PER sollicité est détaillée. En revanche, l'analyse des incidences et, par conséquent, la démarche destinée à les éviter, les réduire, voire, si ce n'est pas possible, les compenser, n'est pas présentée, non plus que le scénario de référence, l'analyse des solutions de substitution raisonnables et les effets cumulés de la mise en place de plusieurs doublets géothermiques dans les deux aquifères cibles pressentis. L'ensemble devra être corrigé avant la consultation du public.

La sélection de documents réputés confidentiels est anormalement extensive et devra être révisée dans le même délai.

La description des modalités envisagées pour l'exploitation de la ressource géothermale, à supposer qu'elle soit avérée et d'une productivité suffisante, devra aussi être précisée dès ce stade pour éclairer le public sur les conséquences éventuelles de l'octroi du PER. Il est nécessaire en particulier de détailler les mesures prévues pour prévenir tout risque de contamination du milieu et notamment des eaux souterraines et de surface par les boues de forage, et éviter la survenue d'incidents résultant de la sismicité induite par les forages.

L'Ae recommande en conséquence principalement de compléter le dossier avant la consultation du public avec ces éléments, nécessaires à sa complète information.

Construction d'un site industriel pour l'aviation civile à Cugnaux (31)

L'Ae est saisie pour avis du projet de construction d'un nouveau site industriel, AURA Factory, pour produire deux familles d'avions hybrides et électriques, à l'ouest du site de l'aéroport de Toulouse Francazal, sur la commune de Cugnaux au sud-ouest de Toulouse (31). L'opération AURA Factory se situe partiellement dans le projet de la zone d'aménagement concerté (Zac) Francazal en cours de création sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole : « Campus des mobilités innovantes et décarbonées ».

L'évaluation environnementale de l'opération a été menée conjointement avec celle de TARMAC Aerosave qui développe un atelier de maintenance et une plateforme de recyclage d'avions sur une parcelle attenante, hors périmètre de la Zac.

Pour l'Ae, l'ensemble de ces opérations, bien que portées par des maîtres d'ouvrage distincts, présentent des liens fonctionnels et sont comprises dans la Zac Francazal au sens de la directive projet.

Dans l'ensemble, le dossier présente les enjeux du futur site industriel avec clarté ; certains volets clés restent toutefois à consolider pour permettre une évaluation complète des incidences, notamment sur la biodiversité. À ce titre, la coordination déjà engagée entre maîtres d'ouvrage doit permettre de garantir une évaluation environnementale à l'échelle de la Zac.

Par ailleurs, l'Ae recommande :

- d'assurer l'articulation des analyses de mobilité de l'opération avec celles conduites pour la Zac Francazal et d'intégrer les développements urbains proches et les perspectives d'amélioration de la desserte du territoire ;
- de recalculer les surfaces sur lesquelles des incidences résiduelles sont notables et compensées au titre de la préservation de la biodiversité, de renforcer l'analyse fonctionnelle des milieux naturels et de préciser les modalités de restauration et de suivi, en cohérence avec les autres opérations de la Zac de Francazal ;
- de compléter les études sur les nuisances sonores avec des simulations des niveaux de bruit intégrant les activités projetées de TARMAC Aerosave et de quantifier les émissions de polluants atmosphériques de l'activité d'AURA Factory, en étudiant leurs effets cumulés avec les autres sites industriels environnants ;
- de compléter le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'opération en intégrant les émissions associées à tous les matériaux et pièces nécessaires à la production des avions.

Plan local d'urbanisme intercommunal portant sur 28 communes de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (76-80)

La communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CIABB) regroupe 44 communes et environ 21 250 habitants en 2022 sur un territoire de 464 km². Elle résulte de la fusion en 2017 de deux communautés de communes, « Blangy-sur-Bresle » et « Canton d'Aumale » auxquelles s'est ajoutée la commune de Saint-Maxent (Somme). L'Ae est saisie d'un plan local d'urbanisme intercommunal, dont l'élaboration a été initiée en 2015 et confirmée en 2017, portant sur les 28 communes de l'ancienne communauté de communes de Blangy-sur-Bresle.

Si l'évaluation environnementale du plan paraît succincte voire lacunaire sur certains points, le rapport de présentation du projet de PLUi comporte des éléments qui permettent de cibler les enjeux et de mieux appréhender l'état initial de l'environnement, ainsi que des mesures souvent pertinentes de réduction des incidences), de prévention des risques naturels et de protection des espaces naturels.

L'Ae recommande principalement de mettre en place un suivi et une gouvernance d'ensemble de la mise en œuvre du PLUi, de veiller particulièrement à son articulation avec l'ensemble des politiques publiques et à la mise en place des leviers favorables à la sobriété foncière et à la protection de l'environnement prévus dans le PLUi et de bien articuler la politique d'ouverture de zones à l'urbanisation pour la construction de logements avec les évolutions démographiques réelles, en mobilisant en priorité des leviers tels que la mobilisation de logements vacants, la réhabilitation de friches et bâtiments, la construction et la densification des zones déjà disponibles dans l'enveloppe urbaine.

Elle recommande également de travailler sur les conditions et modalités de mise en œuvre d'une approche d'ensemble en matière d'aménagement et d'urbanisme, débouchant à terme sur un PLUi couvrant l'intégralité des communes de la communauté de communes.

Enfin, l'Ae recommande aux pouvoirs publics de considérer la possibilité de créer de nouvelles zones de protection forte de la biodiversité sur le territoire, le cas échéant en articulation avec les territoires voisins.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la création du poste électrique « Soudan » et de son raccordement sur 25 km au poste électrique de Rom (79)

Par courrier du 1^{er} octobre 2025, RTE a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 6 août 2025, relative au dossier n° F-075-25-C-0069 de création du poste électrique « Soudan » et de son raccordement sur 25 km au poste électrique de Rom (79).

Lors de sa séance du 4 décembre 2025, l'Ae a décidé de retirer sa décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)